

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité I

Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LA TORTUE IMBRIQUÉE (*ERETMOCHELYS IMBRICATA*)

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document CoP17 Doc. 59 comme convenu à la deuxième séance du Comité I (voir document CoP17 Com. I Rec. 2).

À l'adresse du Secrétariat

- 17.AA Le Secrétariat collabore avec le Secrétariat de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT), le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, en particulier son Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA) et d'autres organisations et accords multilatéraux compétents pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable, régionales et mondiales, des tortues marines, dans le but:
- a) sous réserve de fonds externes, d'entreprendre une étude du commerce international légal et illégal des tortues marines, pour analyser notamment sa situation, son ampleur et ses tendances, ainsi que ses effets sur la conservation et les stratégies de gestion possibles, et pour identifier des zones où des mesures immédiates d'atténuation pourraient s'avérer nécessaires;
 - b) encourager la communication et la coordination entre la CITES, la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), la Convention de Ramsar, la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT) et le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) et d'autres accords, s'il y a lieu, pour donner suite aux recommandations issues de l'étude de la CIT intitulée "*Conservation Status of Hawksbill Turtles in the Wider Caribbean, Western Atlantic and Eastern Pacific Regions*" ("État de conservation des tortues imbriquées dans les Caraïbes, l'Atlantique ouest et le Pacifique est") publiée en 2014, et assurer la compatibilité des activités, l'optimisation des ressources et le renforcement des synergies;
 - c) faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité permanent et, s'il y a lieu, à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.BB Le Comité permanent examine les informations et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 17.AA et, s'il y a lieu, formule ses propres recommandations.